

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 12 octobre 2017, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal **Xavier PIDOUX DE LA MADUERE** sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le jeudi 19 octobre 2017 sous la présidence de Monsieur Perrimond, Maire (*séance ouverte à 20 h 46*).

Présents : M. PERRIMOND, Mme POMMEREAU, M. SAINT-PIERRE (a quitté la séance à 21h07 en donnant pouvoir à Mme CATULESCO après le vote de la délibération relative à l'admission de créances en non-valeur), Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, M. NASSE, Mme MOUREY, M. RIONDET, Mme BAUSTIER-COSTA, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, M. DELANNOY, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. MONTEIRO, M. REDA, Mme CLERC, M. CHAUFOUR, M. SALVI, Mme MORO-CHARKI

Absents représentés : M. GODRON représenté par M. REDA, Mme GUINOT-MICHELET représentée par Mme BAUSTIER-COSTA, M. GOMEZ représenté par M. PERRIMOND, M. DEZETTER représenté par Mme MOUREY, M. JADOT représenté par Mme POMMEREAU

Absents non représentés : M. PERROT, M. LEFFRAY, M. CARBRIAND, Mme MOUTTE, Mme SYLLA, Mme BENAILI

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	22
Votants	27

- Secrétaire de séance : - Robin REDA -

Points divers

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2017 est approuvé à l'UNANIMITE.
- b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire (du 22 juillet 2017 au 20 septembre 2017).

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
03/08/2017	Marché n°17 10 007 - Propreté urbaine pour la Ville de Juvisy-sur-Orge Lot 1 : balayage et propreté urbain des espaces publics de la Commune de Juvisy-sur-Orge	564 530 €HT (prestations régulières) 50 000 €HT (prestations ponctuelles)	28/08/2017	Marchés publics	Le Maire
03/08/2017	Marché 17 10 007- Propreté urbaine pour la Ville de Juvisy-sur-Orge Lot 2 : balayage et propreté des espaces privés communaux gérés par la Commune de Juvisy-sur-Orge (Cours d'école, cimetière, Hôtel de Ville...)	13 611,20 €HT (prestations régulières) 20 000 €HT (prestations ponctuelles)	10/08/2017	Marchés publics	Le Maire
07/08/2017	Travaux d'aménagement de la promenade du quai Gambetta entre le quai bas et la rue de Draveil à Juvisy-sur-Orge - Mission PGCSPS, catégorie	1 073,68 €TTC 894,73 €HT	17/08/2017	DPVDU	Le Maire

	sur-Orge - Mission PGCSPS, catégorie 2 - Signature du contrat avec la société CCR BTP				
09/08/2017	Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 5 rue Petit (Collectif Jaurès) à Juvisy-sur-Orge	Loyer : 382 €/mois Charges : 180 €/mois	17/08/2017	Juridique	Le Maire
09/08/2017	Convention pour la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Juvisy-sur-Orge	-	17/08/2017	Vie associative et festive	Le Maire
09/08/2017	Conventions de mise à disposition de minibus 9 places	-	17/08/2017	Vie associative et festive	Le Maire
09/08/2017	Convention pour la mise à disposition de salles et de locaux de la Ville de Juvisy-sur-Orge	-	17/08/2017	Vie associative et festive	Le Maire
21/08/2017	Convention entre la Ville et l'A.E.C.F.T. pour la mise à disposition du complexe sportif Jules Ladoumègue, sis rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge, du vendredi 29 septembre au dimanche 1er octobre 2017	3 780 €	28/08/2017	Vie associative et festive	La 1ère Adjointe au Maire
22/08/2017	Convention de mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment dénommé « Maison Gounod » - 26 avenue Gounod à Juvisy-sur-Orge, en faveur de l'Ecole Privée de Formation Musicale	Loyer : 556 €/mois Charges : 150 €/mois Dépôt de garantie : 556 €/mois	24/08/2017	Juridique	La 1ère Adjointe au Maire
28/08/2017	Marché n°17 10 010 - Achat de fournitures pour le Centre Technique Municipal de la ville de Juvisy-sur-Orge : Lots n° 1-3-4-6 - Décision qui rapporte la décision n° 2017/98 du 11 mai 2017	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum par lot	04/09/2017	Marchés publics	La 1ère Adjointe au Maire
29/08/2017	Convention passée avec l'Association « Fann'Arz » et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour le projet de danse contemporaine destiné aux élèves de l'école maternelle Saint-Exupéry sur l'année scolaire 2017/2018	3 500 € TTC	07/09/2017	Education-Jeunesse	Le Maire
29/08/2017	Avenant n° 5 au Marché 2015/018J « Prestations de nettoyage », lot n°1 - Prestations de nettoyage des locaux de la ville de Juvisy-sur-Orge	Moins-value de : - 263,67 € HT/mois soit - 3164,04 € HT /an	18/09/2017	Marchés publics	Le Maire
04/09/2017	Convention de formation professionnelle	753,60 € TTC	11/09/2017	Ressources Humaines	Le Maire
04/09/2017	Convention simplifiée de formation professionnelle	588 € TTC	11/09/2017	Ressources Humaines	Le Maire
04/09/2017	Conventions de formation	1 800 € TTC	11/09/2017	Ressources Humaines	Le Maire
07/09/2017	Prolongation du contrat de maintenance logiciel et matériel dans le cadre du PV pour les 4 terminaux PSION avec la société LOGITUD Solutions	792 € TTC/an	05/10/2017	Police municipale	Le Maire

14/09/2017	Convention pour l'organisation d'ateliers musicaux les 6, 11, 18 octobre et les 8, 10, 17 novembre 2017 à la Maison de la Petite Enfance	420 €HT	21/09/2017	Petite Enfance	Le Maire
15/09/2017	Marché n°2015/05/J Avenant n° 1 au marché de traitement antiparasitaire des bâtiments communaux : dératissage et désinsectisation	Montant annuel supplémentaire de 60 €TTC	26/09/2017	Marchés publics	Le Maire
15/09/2017	Conventions d'occupation précaire de logements communaux sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge		25/09/2017	Juridique	Le Maire
19/09/2017	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Juvisy-sur-Orge et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Juvisy-sur-Orge - Logement sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge (immeuble collectif Jaurès)	Loyer : 825 €/trimestre Charges : 396 € /trimestre	25/09/2017	Juridique	Le Maire
19/09/2017	Convention de formation professionnelle continue	550 €TTC	25/09/2017	Ressources Humaines	Le Maire
20/09/2017	Signature d'une demande de subvention départementale au titre des acteurs essonniers "Jeunesse -Vie Associative"	Montant de la subvention : 375 €	29/09/2017	Education-Jeunesse	Le Maire
20/09/2017	Signature d'une demande de subvention départementale au titre des acteurs essonniers "Appel à projets Citoyenneté"	Montant de la subvention : 300 €	29/09/2017	Education-Jeunesse	Le Maire

Intervention de Monsieur Salvi : « J'ai toujours cette question sur l'intervention de la mairie en ce qui concerne la propriété des espaces privés communaux gérés par la Commune. J'avais posé la question lorsqu'on avait voté cette délibération (je crois que j'avais voté contre) de savoir pourquoi la Commune intervient sur des espaces privés, et est-ce qu'en contrepartie, ces organismes, pour qui on assure l'entretien, propose des compensations (fréquentations du lieu par exemple par les Juvisiens). »

Réponse de Monsieur le Maire : « Là on fait simplement la distinction, dans le patrimoine communal, entre ce qui relève du patrimoine privé et les espaces publics : les espaces publics étant affectés à un service public, et ce qu'on appelle les espaces privés communaux, ce sont bien des espaces privés qui appartiennent à la Commune. Mais il n'est pas question d'assurer la propriété d'espaces privés qui ne seraient pas propriété de la Commune.»

Direction Générale des Services

1) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue de faciliter la gestion des affaires courantes de la Commune et d'agir dans des délais parfois contraints, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de délégation au Maire dans les matières énumérées en son article L.2122-22.

Par délibération du 4 juillet 2017, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, en vertu de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 74 de la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a élargi les attributions du Conseil Municipal pouvant être déléguées au Maire. Ainsi, le Conseil Municipal peut désormais autoriser le Maire à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées, l'attribution de subventions.

Afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est donc proposé de compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties.

Intervention de Monsieur Salvi : « Pour être en cohérence avec ce que j'ai voté sur ce type de délibération, je voterai contre puisque j'estime que demander une subvention sur un projet donné, ça veut dire qu'on en ait discuté préalablement en Conseil Municipal. Je ne suis pas sûr que ce soit le cas, puisqu'on a vu lors d'une dernière délibération par exemple, que vous aviez délégué pour faire des acquisitions sans l'autorisation du Conseil Municipal. Donc je voterai contre. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Juste une précision. Si je demande une subvention, ce sera dans le cadre d'une opération qui aura été budgétée, donc qui aura été discutée et passée par le biais du budget de la Commune, que vous aurez préalablement voté. La seule chose que je demande c'est éventuellement, de pouvoir déposer un dossier de subvention si on sait entre temps qu'un financement est possible. Et on sait qu'aujourd'hui, avec la multiplicité des financeurs et des strates différentes qui sont dans la Région, le Département, la Métropole et autres, il peut y avoir des sollicitations sur lesquelles il faut répondre de manière urgente. C'est juste pour éclairer mon propos. »

Intervention de Monsieur Salvi : « Dans ce cas-là, il n'y a pas de souci. C'est qu'on a vu par le passé, que cela ne s'est pas produit comme cela. L'exécutif a déjà demandé une subvention. Donc effectivement si vous changez de façon de faire je suis d'accord. »

Intervention de Monsieur Chauffour : « Toujours sous forme d'explications de vote : nous voterons pour, d'une part parce que lors du débat et du vote sur la loi MAPTAM, l'ensemble des parlementaires étaient unanimes (c'est assez rare pour le souligner) parce qu'il s'agit simplement, et dans un certain nombre de domaines (il n'y a pas que celui-ci d'ailleurs, on a voté un certain nombre de délégations lors du précédent Conseil), de ne pas passer à côté d'une opportunité, que ce soit une renégociation d'emprunt, une demande de subvention etc. Et c'est vrai que jusqu'à présent, il y avait une lourdeur des procédures, ce qui ne remet en rien en cause le fonctionnement démocratique, d'une part parce que ce sont des projets qui ont fait l'objet d'un débat, d'autre part parce qu'il y a une obligation de voter ensuite, ce que nous venons de faire d'ailleurs, lorsque nous rendons compte des décisions que le Maire a pris en notre nom. Donc je pense que c'est plutôt une mesure de bonne sagesse et j'espère d'ailleurs, pour ce qui me concerne, que la loi en prévoira d'autres en ce domaine-là, parce que les Collectivités sont souvent par souci de bureaucratie, dans une logique de gestion qui pourrait tout à fait s'optimiser. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Et si je peux formuler un dernier vœu, c'est que j'espère pouvoir user de cette délégation, parce que ça démontrerait qu'on aurait des financeurs prêts à nous donner des subventions. »

Intervention de Monsieur Salvi : « Par le passé (on a parlé tout à l'heure avec vous de l'hôpital), il y a eu des emprunts qui ont été renégociés, des emprunts toxiques, et que là il n'y a pas eu de concertations des simples élus municipaux que nous sommes. Et on constate que de plus en plus les élus municipaux n'ont plus aucun rôle (c'est ce que je constate), seul le Maire aujourd'hui a encore un peu de pouvoir dans les décisions qui sont prises, puisqu'il siège aux intercommunalités qui sont de plus en plus grosses. Et pour ma part je souhaite de la démocratie, c'est pour ça que je voterai de nouveau contre cette délibération, puisque je souhaite que tout soit discuté en Conseil Municipal, ne serait-ce que pour que les Juvisiens aient connaissance de tout ce qui se projette à Juvisy. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Juste une précision par rapport à ce que vous venez de dire, vous avez parlé d'emprunts toxiques. Il s'agissait des emprunts toxiques de l'hôpital, et aucunement d'emprunts toxiques qui auraient été contractés par les différents maires qui m'ont précédé, dont deux sont ici présents, et qui n'ont jamais passé ni l'un ni l'autre d'emprunts de ce type. »

Intervention de Monsieur Chauffour : « Si vous permettez parce que c'est une période où il y a beaucoup de désinformation sur l'hôpital, je ne sais pas pourquoi, c'est la saison, les feuilles tombent et les hôpitaux... Donc il faut quand même préciser un tout petit peu la situation, parce qu'il se trouve que j'étais Maire à cette période-là, et je pense que c'était encore une période où j'étais Président du Conseil d'Administration (du Conseil d'Etablissement, puisqu'il a changé de nom à ce moment-là), avant que ma collègue de Savigny ne prenne la succession. C'est un emprunt toxique qui a été contracté par le Directeur de l'hôpital, qui a seul la responsabilité juridique (qui d'ailleurs ne demande l'avis à aucun membre du Conseil d'Etablissement, pas plus au Président qu'à qui que ce soit d'autre) de contracter des emprunts. Son seul organisme de tutelle est l'Agence Régionale de Santé. C'est fort de cette situation que moi-même, je pense, Monsieur le Député, et probablement Monsieur le Maire, ont attiré l'attention de l'Agence Régionale de Santé, en lui expliquant qu'au moment où cet emprunt a été contracté (parce qu'il était manifestement ni fait ni à faire pour beaucoup de raisons), qu'il fallait à la fois que l'ARS assume ses responsabilités sur le plan financier (c'est pour ça que lorsque l'Agence Régionale de Santé dit qu'elle dote l'hôpital de Juvisy, c'est totalement faux, l'ARS assure sa responsabilité en l'espèce), et d'autre part, ce qui à ma connaissance, mais là je ne me suis peut-être pas informé, de savoir s'il y avait des démarches qui avaient été engagées à l'égard de ceux qui avaient justement une responsabilité forte, que ce soit le Directeur de l'époque, ou que ce soit la Directrice adjointe de l'Agence qui assumait la tutelle. En sachant – il faut également s'en souvenir – que le Directeur, à l'époque Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, avait de manière totalement autoritaire puisqu'il n'en était pas membre, pris la place d'une de ses représentantes au Conseil d'Etablissement de l'hôpital, et que lui-même avait cautionné cet emprunt. Donc c'est une responsabilité de l'Etat, totalement de l'Etat, peu assumée par l'Etat en termes de responsabilités y compris pénales, et à mon sens, pas suffisamment en termes de responsabilités financières. Je tenais à rappeler ça parce qu'en ce moment on parle beaucoup et que parfois on entend ou on raconte tout et n'importe quoi, je pense qu'il faut mieux au moins rétablir la vérité. Si quelqu'un la conteste, qu'il la conteste officiellement, et à ce moment-là, les faits parleront. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR, 1 CONTRE : M. SALVI),

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

PRECISE que cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

DIT qu'en cas d'absence du Maire, le premier adjoint ou l'adjoint remplaçant le Maire dans l'ordre du tableau, bénéficie de la même délégation.

Direction Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

2) Budget Ville - Exercice Budgétaire 2017- Admission de créances en non-valeur

Monsieur Saint-Pierre informe que l'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

- L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

- Les créances éteintes (pour mémoire)

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Monsieur le Trésorier de Savigny-sur-Orge a transmis des états de créances proposant leur admission en non-valeur, pour un montant global de 9 842,85€.

Il appartient à l'ordonnateur d'admettre en non-valeur les titres de recettes qui, malgré les poursuites effectuées par la Trésorerie, restent irrécouvrables, soit en raison de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, soit d'une décision de justice pour surendettement (créances éteintes).

Créances admises en non-valeur : 9 842,85€

Les motifs d'irrecouvrabilité sont :

Combinaison infructueuse d'actes de relance : 8 138,25€

Clôture pour insuffisance d'actif : 1 704,60€

Ces créances correspondent à des impayés de :

- périscolaire et/ou études : 250,04€
- colonies : 60,00€
- petite enfance : 952,22€
- restauration scolaire : 6 497,99€
- redevance occupation du domaine public : 518,40€
- locations de salles : 378,00€
- loyer AJSAD : 1 186,20€

Les créances correspondent à des titres de recettes émis entre 2012 à 2015 :

- 2012 : 59,25€
- 2013 : 1 360,39€
- 2014 : 4 250,58€
- 2015 : 4 172,63€

La dépense sera prélevée sur les crédits du budget de l'exercice 2017 - chapitre 65.

Intervention de Monsieur Salvi : « Tout d'abord je voulais souhaiter bon rétablissement à Francis Saint-Pierre, qu'à titre personnel j'apprécie, et qui je crois au-delà des divergences qu'on peut avoir sur un certain nombre d'aspects de politique locale, je pense qu'il a fait, on peut le dire, du bon travail en tant qu'adjoint aux finances. »

Intervention de Monsieur Reda : « Il reste, il part juste là. C'est vrai que ça portait à confusion »

Intervention de Monsieur le Maire : « Vous le reverrez pour le débat d'orientations budgétaires en pleine forme, je vous le garantis. »

Intervention de Monsieur Salvi : « Alors bonne nouvelle vous restez. Je voulais juste dire que pour manifester du fait que les Conseillers municipaux n'ont aujourd'hui dans nos localités et communes, plus aucun pouvoir en ce qui concerne les décisions qui sont prises, dorénavant, je ne prendrai pas le temps d'étudier un certain nombre de délibérations qui me dépassent. C'est-à-dire que je n'ai pas le temps d'étudier un certain nombre de choses, et donc pour les choses qui me dépassent, je ne participerai pas au vote. Et donc pour cette délibération, je ne participerai pas au vote. »

Réponse de Monsieur Reda : « Y compris sur l'hôpital... »

Intervention de Monsieur Salvi : « Non j'ai des choses qui me dépassent, l'hôpital ne me dépasse pas, c'est un sujet qui m'intéresse, l'écologie m'intéresse, comme vous le savez. Donc sur un certain nombre de sujets, pour manifester, tout au moins pour ce soir, puisque tout est organisé depuis le plus haut, pour que les simples Conseillers municipaux quels qu'ils soient d'ailleurs, de la Majorité ou de l'Opposition, n'aient plus un rôle, même les adjoints je pense qu'ils ont assez peu de rôle. Donc pour cette raison-là, je manifesterai par le fait que je ne participerai pas aux délibérations pour lesquelles je dois faire un certain travail. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (26 POUR, 1 ne prend pas part au vote : M. SALVI),

DECIDE des créances en non-valeur pour un montant de 9 842,85€ dont :

- 4 913,69€ au titre de la liste n°2893340232
- 3 224,56€ au titre de la liste n°2893371432
- 1 704,60€ au titre de la liste n°2893330232

DIT que la dépense est inscrite au budget 2017 au chapitre 65.

Monsieur Saint-Pierre quitte la séance.

Direction Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique

3) Modification n° 4 du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des recrutements, il convient, en fonction des besoins d'organisation des services municipaux et d'amélioration du service public rendu, de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs :

D'approuver les créations suivantes :

- 1 poste permanent d'attaché territorial à temps complet

Un chef du service vie locale

Ancien effectif : 9 – Nouvel effectif : 10

- 1 poste permanent de rédacteur à temps complet

Un chargé(e) de la vie associative et sportive

Ancien effectif : 10 – Nouvel effectif : 11

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et aux fonctions. L'agent recruté devra avoir une expérience significative et la connaissance de l'organisation d'événements sportifs et le montage de projets, la gestion et le suivi de conventions, de contrats d'objectifs et de demandes de subvention.

- 1 poste permanent de rédacteur à temps complet

Un(e) assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) du protocole

Ancien effectif : 11 – Nouvel effectif : 12

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs de

la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux en prenant en compte son niveau de diplôme et son expérience, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et aux fonctions. L'agent recruté devra avoir une expérience significative dans l'organisation et la gestion administrative et être titulaire d'un diplôme de secrétariat, d'assistant de gestion ou d'assistant de manager.

D'approuver la suppression suivante :

- 1 poste permanent de rédacteur à temps complet – poste de chargé de projets éducatifs
Ancien effectif : 12 - Nouvel effectif : 11

Intervention de Monsieur Chaufour : « J'avoue que, je comprends l'avis du Comité Technique paritaire s'il s'agit juste d'un regroupement. Mais alors là, ce que je ne comprends pas, c'est que s'ils étaient dans d'autres services, peut-être à l'exception du Cabinet, il n'y aurait pas de création de postes. Vous nous aviez promis, au moins de temps en temps (on avait dit je crois une fois par trimestre), un petit état qui puisse nous permettre de suivre un petit peu, parce que effectivement les fermetures de postes n'interviennent pas au moment des ouvertures pour des raisons là-aussi de lourdeurs administratives, donc ça nous le comprenons très bien, mais d'organisation. Parce que là j'avoue que nous sommes un petit peu perdus. Au dernier Conseil, nous avons voté un poste de cadre, pour globalement la Jeunesse, mais c'était la Jeunesse et la Vie locale. Là il y a un poste à nouveau de cadre, d'Attaché, pour le service Vie locale, un poste de Rédacteur pour la Vie associative et sportive, un poste de Rédacteur en charge du protocole. Donc en essayant de lire entre les lignes, je peux imaginer que le protocole ça peut être effectivement ce que vous disiez, c'est-à-dire remettre quelqu'un qui peut-être était au Cabinet, mais ça me surprend parce que comme je disais c'est limité en nombre de postes. Mais là on est un peu perdu.»

Réponse de Monsieur le Maire : « Si je peux me permettre de vous arrêter, j'ai eu la même réflexion quand j'ai lu la délibération. Parce que, autant ça me paraissait clair quand on l'a présenté au Comité Technique (parce que là il y avait la présentation de l'organigramme), ici on est soumis aussi aux procédures du CIG en matière de recrutement, en matière de remplacement, et je souscris tout à fait à votre demande et j'y répondrai favorablement car j'ai demandé aux services qu'on ait un tableau récapitulatif pour les effectifs. Parce que là on transcrit ce qu'il se passe au niveau de l'organisation, et on en a parlé en commission, mais je suis d'accord pour vous donner le tableau global sur toute l'année des créations et des modifications de poste puisqu'au final, moi ce que j'ai demandé, c'est qu'on soit à coût constant et donc à effectifs constants. Donc je souscris à votre demande et il y sera répondu avant la fin de l'année. Alors c'est vrai que pour l'Administration ce n'est pas facile parce qu'on ouvre des postes sur certains grades, alors qu'on n'a pas fermé les autres dans le même temps, mais au final, il faudra qu'on vérifie bien, et moi le premier, puisque c'est ma responsabilité, qu'on n'a pas ouvert de postes supplémentaires, on est d'accord. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (23 POUR, 3 ABSTENTIONS : Mme CLERC, M. CHAUFOUR, Mme MORO-CHARKI, 1 ne prend pas part au vote : M. SALVI),

DECIDE,

D'APPROUVER les créations suivantes :

- 1 poste permanent d'attaché territorial à temps complet
Recrutement d'un chef du service vie locale
Ancien effectif : 9 - Nouvel effectif : 10

- 1 poste permanent de rédacteur à temps complet
Un chargé de la vie associative et sportive
Ancien effectif : 10 - Nouvel effectif : 11

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'1 an renouvelable par reconduction expresse une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et aux fonctions. L'agent recruté devra avoir une expérience significative et la connaissance de l'organisation d'événements sportifs et le montage de projets, la gestion et le suivi de conventions, de contrats d'objectifs et de demandes de subvention.

- 1 poste permanent de rédacteur à temps complet
Un(e) assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) du protocole
Ancien effectif : 11 - Nouvel effectif : 12

Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'1 an renouvelable par reconduction expresse une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux en prenant en compte son niveau de diplôme et son expérience, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et aux fonctions. L'agent recruté devra avoir une expérience significative dans l'organisation et la gestion administrative et être titulaire d'un diplôme de secrétariat, d'assistant de gestion ou d'assistant de manager.

D'APPROUVER la suppression suivante :

- 1 poste permanent de rédacteur à temps complet - poste de chargé de projets éducatifs
Ancien effectif : 12 - Nouvel effectif : 11

D'ARRETER le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	353	276	268.5

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

4) Contrat de territoire approuvant la modification du programme, clause de revoyure

Madame Falguières annonce que la Collectivité, s'appuyant sur les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, mise en place par le Département de l'Essonne le 2 juillet 2012 pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans, a émis le souhait de s'inscrire dans la procédure de contractualisation en adoptant les conditions d'engagement partenarial. La Commission de concertation du Conseil Départemental a validé le programme prévisionnel d'opérations présenté par la commune de Juvisy-sur-Orge le 3 novembre 2015, portant sur une seule opération, à savoir la construction d'un nouveau Centre de Loisirs.

Après étude de la situation de la commune, la municipalité souhaite faire valoir la clause de revoyure du contrat de territoire engagé avec le Conseil Départemental de l'Essonne en date du 16 décembre 2015 et ayant fait à cette date l'objet d'une précédente délibération du Conseil Municipal.

Le programme des opérations est :

- Extension du groupe scolaire Jaurès (périscolaires) ;
- Extension de l'école maternelle Saint Exupéry (périscolaires) ;
- Extension de l'école Michelet (périscolaires) ;
- Réalisation d'une Maison de Quartier « Sarrault » après démolition du bâtiment type « Mille Clubs » existants.

Le montant maximal de l'enveloppe financière se verra appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non-respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10 % du bonus (solde).

Les engagements de la collectivité portent également sur les conformités exigées par le Conseil Départemental, à savoir :

1. L'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
2. La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, (malus provisoire),
3. La loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap.

Montant maximal de l'enveloppe financière	1 602 141 €
Malus	160 214 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	1 441 927 €

Intervention de Monsieur Chaufour : « Je suis désolé, si à chaque fois on est d'accord, vous allez finir par nous suspecter de "je ne sais pas quoi", mais je trouve que c'est une bonne mesure, parce qu'à l'époque du vote de ce contrat départemental, l'ancienne équipe était extrêmement contrainte. Parce que déjà on était limité sur le nombre de dossiers. Il fallait qu'ils soient à un niveau d'étude qui soit un niveau d'étude qui restreignait. C'est d'ailleurs pour cette raison que le choix avait été fait sur un seul projet, en se disant que c'était un choix "conservatoire", pour ne pas perdre la capacité. Et le fait d'avoir une clause de revoyure à mon avis, et c'est d'ailleurs l'esprit, me semble-t-il, du Département, est une très bonne mesure. Après est-ce que les dispositifs sont les meilleurs ? C'est à vous d'en juger, mais rien ne me paraît choquant dans ce que vous considérez utile au titre des extensions. »

Intervention de Monsieur Salvi : « Je vais participer au vote de cette délibération pour la raison suivante, c'est que j'ai toujours été opposé à la destruction du centre de loisirs actuel. Donc j'ai toujours émis le fait que ce centre de loisirs pouvait être réhabilité, qu'il était très bien situé. Donc je voterai contre cette délibération qui entérine le fait que nous allons être financés par le Conseil Départemental pour créer un autre centre de loisirs, dont on ne connaît pas d'ailleurs le lieu, à moins que vous puissiez ce soir répondre à cette question. »

Réponse de Madame Falguières : « Pour l'instant, il n'y a pas de destruction prévue sur le centre de loisirs actuel. Ça va rester un équipement public, on est en train de réfléchir à son devenir : quel équipement public va-t-il devenir ? Mais il sera conservé et il sera réutilisé par la Commune. »

Intervention de Monsieur Salvi : « Toutes mes excuses, j'étais sur la délibération suivante. »

Intervention de Monsieur Chaufour : « Puisqu'au travers de la discussion, il a été dit que le centre de loisirs en soit ne posait pas question, je ne m'associe pas à cette déclaration. Je pense que le Centre de loisirs pose de réelles questions. A mon sens il n'est pas réhabilitable, pour beaucoup de raisons : pour des raisons thermiques, pour des raisons d'accessibilité, pour des raisons de terrain. On y a englouti des fortunes en réhabilitation année après année, ne serait-ce que pour éviter les fuites. Il est très peu adapté à l'usage que l'on connaît maintenant, du périscolaire, puisqu'il a été conçu à une période où il y avait quasiment une mixité un tiers, un tiers, un tiers, entre les pré-ados, les élémentaires et les maternelles, ce qui n'a plus rien à voir avec l'usage du centre de loisirs aujourd'hui. Et je crois que de considérer que ce centre de loisirs peut rester en l'état, dans ces conditions (par ailleurs j'y ai été animateur pendant deux ans, et je peux vous dire qu'animer dans un centre de loisirs où vous avez des escaliers partout, des angles aigus etc.), est quand même quelque chose qui est très aléatoire, donc je ne m'associe pas au fait que ce centre de loisirs doive durer une éternité, parce qu'il est super, et bien que j'y ai été animateur, ce qui mériterait quand même un certain respect. Mais franchement non. Après, que la délibération d'aujourd'hui soit utile en l'état parce que refaire le centre de loisirs, où que ce soit, et de quelque manière que ce soit, n'est pas évident, et demande beaucoup de réflexion, justifie parfaitement la délibération qui nous est proposée. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Et je terminerai sur l'idée d'avoir des centres de loisirs de proximité. Outre le fait que je pense que c'est mieux parce que c'est de plus petite capacité, donc plus bénéfique pour les enfants. Ça évite aussi des déplacements pour les parents, et donc l'usage des voitures, du stationnement et de la circulation. Donc du point de vue écologique, c'est aussi une bonne chose. »

Intervention de Monsieur Reda : « Simplement, un petit mot pour me permettre une prolepse concernant l'avenir du centre de loisirs. Parce que je suppose que la question est sous-jacente. Nous avons été clairs je pense depuis le début, et je voudrais qu'on le réaffirme vraiment clairement, et que ce soit porté dans les écrits de ce Conseil. La discussion sur l'actuel centre de loisirs, elle a abouti par un consensus travaillé avec les riverains, et plus globalement avec les Juvisiens, à la classification de cette zone-là en zone d'équipements publics. Donc que ce soit le centre de loisirs aujourd'hui ou un autre équipement demain, je pense qu'il faudra que cette zone-là bénéficie d'une manière ou d'une autre à l'intérêt général et aux Juvisiens. Et je pense que c'est bon de le rappeler aussi, parce que ce projet, dans lequel nous nous sommes collectivement engagés, et je pense que c'est une bonne chose d'avoir des accueils de loisirs de proximité pour répondre effectivement à des réalités sociologiques, mais aussi des réalités de mobilité aujourd'hui dans la ville, qui ne sont plus les mêmes qu'à l'époque du centre de loisirs (je ne suis pas sûr qu'on mette le même temps pour faire le Plateau jusqu'au centre de loisirs, ou Tomi Ungerer jusqu'au centre de loisirs, qu'il y a vingt ans). Donc on est vraiment dans une adaptabilité vraiment très forte vis-à-vis de la population juvisienne et je pense qu'on peut s'en réjouir, avec en plus un soutien du département à l'investissement qui tient ses promesses et qui, si j'ai bien compris, est la première pierre d'un soutien à l'investissement qui va se renforcer pour les Collectivités. On en a bien besoin et on peut s'en réjouir, parce que ça va permettre en même temps, puisque la formule est consacrée, d'avoir une amélioration significative de nos bâtiments scolaires. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECLARE remplir les quatre conditions légales en matière de mise en œuvre de :

1. L'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
2. La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
3. La loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situations de handicap.

DECLARE d'ores et déjà respecter les quatre items suivants du label départemental :

1. Un plan d'accessibilité pour les personnes en situations de handicap,
2. Une stratégie locale en faveur de la biodiversité,
3. Une tarification sociale pour les services publics,
4. L'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

PREND ACTE du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non-respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer 10 % du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	1 602 141 €
Malus	160 214 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	1 441 927 €
Bonus intégré dans l'enveloppe initiale	(160 214 €)

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations suivantes pour un montant total de 2 700 000 € HT.

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 1 602 141 €.

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.

S'ENGAGE :

- A fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil départemental.
- A ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- A respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT.
- A mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu.
- A prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat.
- A conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans.
- Et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

5) Opposition de la Ville de Juvisy-sur-Orge au remplacement des compteurs actuellement en service par des compteurs de type « Linky » sur le territoire de la Ville

Monsieur le Maire rappelle que la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité a prévu, dans son annexe I, que les Etats membres veillent à la

mise en place de systèmes dits « intelligents » de mesure « qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ».

Le décret du 31 août 2010 pris en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité a rendu obligatoire la mise en œuvre des compteurs de type « Linky » dans toute la France.

Le projet de comptage évolué d'Enedis dans le domaine de basse tension de faible puissance (inférieure ou égal à 36 kVA) a pour objectif le déploiement de 35 millions de compteurs de type « Linky » d'ici l'année 2021. Or, il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent parfaitement, peuvent continuer à remplir pleinement leurs missions et ont une durée de vie importante.

L'article L322-4 du Code de l'Energie stipule que les compteurs actuels d'électricité appartiennent aux collectivités et non pas à Enedis.

Le développement des compteurs communicants concernant l'électricité fait craindre des impacts potentiels sur la santé des habitants mais également pour le respect de leur vie privée. En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront ondes et rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM.

Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants de type LINKY, Enedis injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela. Ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL pourrait générer des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Si l'opérateur communique sur la gratuité de cette opération de remplacement, il est légitime de penser que le coût en sera assumé par les contribuables à travers une tarification adaptée de l'acheminement de l'électricité. Toutefois la municipalité ne pouvant être tenue pour responsable des hausses soit tarifaires, soit d'interventions sur relevés exprimées par ENEDIS, elle se doit de laisser à l'appréciation de chaque usager, la possibilité de faire procéder au remplacement de son compteur par un compteur communicant de type « Linky ».

Intervention de Monsieur Chaufour : « Monsieur le Maire, je suis très ennuyé. Vous nous auriez proposé une motion, ça n'aurait sans doute pas posé problème, même si comme vous, je ne suis pas un grand technicien et j'ai entendu dire à peu près tout et son contraire, tant sur ces compteurs que globalement, sur les problématiques d'ondes. Je suis plus ennuyé que ce soit une délibération parce que à la fois je ne vois pas son intérêt légal, ni sa portée. On sait, parce que d'autres collectivités ont délibéré dans ce sens, que les délibérations ont toutes été cassées, donc ça veut dire qu'il y a deux solutions. Soit la Commune prend une délibération pour le fun, le Préfet va dire "Monsieur le Maire, excusez-moi, mais cette délibération est manifestement illégale donc je vous demande de la rapporter". Très bien, nous aurons délibéré, Madame la Préfète jouant son rôle, demandera de la rapporter, et après soit vous la rapporterez, Monsieur le Maire, soit vous irez jusqu'au Tribunal Administratif. Alors ça serait intéressant que la Ville de Juvisy fasse jurisprudence en l'espèce, mais extrêmement coûteux : coûteux en procédure, et coûteux en risques. Deuxième effet : en prenant une délibération et non pas une motion qui pourrait manifester une intention, c'est laisser croire aux Juvisiens que par la délibération prise ce soir, nous les protégeons. Nous ne les protégeons en rien. C'est-à-dire que si un propriétaire s'oppose aux compteurs Linky, et s'il entre en contentieux (je ne mets rien en cause de ce que vous avez dit à l'égard des opérateurs, j'y souscris pleinement), le propriétaire pourra toujours exhiber cette délibération, ça n'empêchera pas que s'il est mis en cause par l'opérateur, il sera dans les conditions d'un propriétaire face à un opérateur. La Collectivité ne peut pas être interface dans cette logique-là. C'est pour ça que je comprends le côté un petit peu symbolique, mais sous forme de délibération, je ne le vois pas. J'aurais aimé que peut-être vous la transformiez pour que ce soit, d'une manière ou d'une autre, une intention, à la fois pour que nous ne votions pas pour le plaisir de voter quelque chose qui est illégal (je crois que nous sommes tous des gens responsables), et par ailleurs, pour que ça n'engage pas, malgré tout, des frais pour la Collectivité. Ou alors quelque chose qui serait purement et simplement nul et non avenu, mais alors dans ce cas-là c'est un peu du "flan". Et à ce moment-là, si elle est retirée sous cette forme-là, mais représentée d'une manière ou d'une autre, sous forme de motion, nous la voterons. Autrement, nous ne prendrons pas part au vote sur une délibération qui ne peut pas avoir de portée. »

Intervention de Monsieur Salvi : « Pour ma part, je soutiens totalement votre projet de délibération et je vous remercie de l'avoir présenté ce soir, parce que je m'y associe fortement. Il faut savoir qu'en Allemagne, ils ont refusé le compteur Linky, pour la simple et bonne raison que ce n'est pas rentable en-deçà d'une certaine puissance. Donc l'Allemagne ne respecte pas les directives européennes. Quelles sanctions a-t-elle eu ? Aucune. Il y a donc un certain nombre de Communes qui ont décidé aussi de délibérer. Aujourd'hui elles n'ont pas eu de sanction. Et à la limite, ça serait tout à fait normal qu'une Commune protège les citoyens, parce qu'aujourd'hui, qu'est-ce qu'il se passe ? Enedis a missionné des entreprises qui n'ont aucune compétence pour faire ces travaux, qui interviennent dans des conditions inadmissibles, qui rentrent chez les propriétaires sans leur dire. Je dis que

c'est tout à fait normal qu'un élu, un Maire, intervienne pour protéger ses citoyens. Donc je soutiens complètement cette délibération et je voterai pour. »

Intervention de Monsieur Chauffour : « Ce que dit Monsieur Salvi m'intéresse. Si effectivement une Commune a pris cette délibération, qu'elle est résolutoire, autrement dit qu'elle n'a pas été déferée, qu'il n'y a pas eu de jugement négatif du Tribunal Administratif, et qu'elle produit des effets, à ce moment-là je serai intéressé pour connaître cette jurisprudence, et ça pourrait modifier notre vote. Mais à ma connaissance, il n'y en a pas. Je ne crois pas qu'il en existe. Encore une fois, les Communes n'ont pas le droit de tout faire. Et en l'espèce, nous n'avons à mon sens, je peux me tromper, mais seul le Tribunal Administratif pourrait donner raison ou tort, nous allons au-delà de ce qu'une Collectivité a le droit de faire. Donc ça pose un problème. Alors effectivement, l'Allemagne est un cas particulier, non pas parce qu'elle est allée à rebours des directives européennes, mais vous savez que les directives européennes lorsqu'elles sont fixées, donnent aux Etats, un certain nombre de capacités pour les mettre en œuvre. L'Allemagne a fait jouer cette clause sur cette capacité. Et c'est bien l'Etat fédéral allemand qui a pris cette décision. Il en a le droit d'ailleurs. Il avait la possibilité de le faire et en l'espèce, ça ne pose pas de question. Mais à ma connaissance, il n'y a pas de Stadt ou de Land allemand qui est pris ce genre de décision. Alors que nous sommes pourtant dans un Etat fortement décentralisé. Et en France, s'il existe des cas, je serai intéressé de les connaître et ça pourrait effectivement modifier notre manière de nous exprimer par le vote. »

Intervention de Madame Clerc : « Le cas de l'Allemagne, on le connaît. En Italie, c'est installé depuis 2001. Les compteurs ont été installés en l'absence des propriétaires, quand les compteurs sont à l'extérieur. Mais c'est le cas ici en France aussi. Quand ils changent les compteurs à l'extérieur, quand c'est accessible depuis la rue, on n'est pas forcément là. Mais ils ne rentrent pas chez les propriétaires en faisant ça. C'est seulement s'ils franchissaient la porte fermée à clef, qu'à ce moment-là ils rentreraient chez le propriétaire. Mais dans les cours, les immeubles qui ont des cours, ou dans les immeubles où il y a les compteurs collectifs, ce n'est pas une intrusion chez le propriétaire. J'ai regardé ça aussi parce que des gens, dans les discussions sur Internet, disent "ils sont rentrés chez moi" etc. Non, pour rentrer chez soi, quand on a une barrière fermée à clef, il faudrait passer par-dessus, ouvrir la barrière ou forcer la serrure. Mais à partir du moment où c'est dans la rue, les compteurs qu'on a actuellement, ils les installent sans qu'on soit là. Ils nous les changent sans qu'on soit présent. »

Intervention de Monsieur Salvi : « C'est bien le problème. C'est que normalement ils doivent vous informer parce que ça a des conséquences sur les appareils électroménagers. Un certain nombre de consommateurs ont vu leur frigo, leur télévision, hors d'usage, du fait qu'ils ont installé les compteurs, sans que ces appareils électroménagers aient été coupés. Et Enedis n'assure pas cette procédure. C'est inadmissible. Et j'estime que se mobiliser, que les Communes se mobilisent en votant une délibération comme celle-ci, c'est interpeler l'Etat... C'est bien l'Etat, le Parlement français, qui a voté l'application de la directive européenne ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « La transposition de cette directive. »

Intervention de Monsieur Salvi : « La transposition. Excusez-moi, je ne suis pas un élu politique professionnel. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Pourquoi une délibération plutôt qu'une motion ? Une motion ce serait effectivement un geste, mais qui n'irait pas très loin. Pourquoi j'ai demandé une délibération ? Parce que d'autres Communes de l'Essonne l'ont fait, non pas pour aller jusqu'au Tribunal Administratif, s'il y avait un contentieux ou autre, qui viendrait d'ailleurs probablement d'Enedis, mais pour attirer l'attention de la Préfète. Et d'ailleurs je ne suis pas sûre qu'elle ait déclaré illégales, au contrôle de légalité, ces délibérations qui ont été prises bien avant nous, par d'autres communes que je connais. Je ne parle pas de certains qui font beaucoup dans les medias, mais il y en a d'autres qui l'ont fait uniquement pour le principe que j'ai décrit précédemment, c'était effectivement des pratiques d'Enedis qui sont un petit peu particulières. Et c'est dans cet esprit que je la présente. C'est-à-dire que je suis respectueux de la loi, vous pouvez le penser. Donc je propose cette délibération : si elle est votée, elle ira au contrôle de légalité, on verra la position de la Préfecture qui pour l'instant n'est pas très claire. Donc ce que je vous propose, c'est que si elle nous demande de la retirer, à ce moment-là je repasserai une motion, si on est tous unanimes pour la passer, au prochain Conseil. Mais je voudrais quand même attirer effectivement l'attention des pouvoirs publics et de la Préfète, et à mon avis la délibération est quand même plus importante par sa portée, qu'une simple motion sur laquelle il n'y aura pas grand-chose à dire. »

Intervention de Monsieur Chauffour : « Je comprends mieux votre intention, et d'une certaine manière, je suis rassuré sur le fait qu'on n'aille pas quand même engager de l'argent public inutilement. En revanche il serait, à ce moment-là et peut-être pas ce soir, intéressant... Vous savez que Enedis est obligé de renégocier avec l'ensemble des Collectivités, la totalité de sa capacité contractuelle au plan national. Cette négociation est une négociation extrêmement difficile. Pourquoi ? Parce que c'est une négociation qui couvre une période très longue, et que Enedis demande globalement aux Collectivités, toutes comprises, d'assurer une sorte de garanties (le mot n'est pas juste mais je pense que ceux qui siègent au SIPPEREC notamment, pourraient être plus précis) au cas où il y aurait une mise en concurrence qui leur ferait perdre des recettes. Et autant dire que les Collectivités dans leur ensemble (alors bien sûr ça se négocie pas Ville par Ville, ça se négocie sur ceux qui représentent les Communes) disent : "C'est infernal. Vous maltraitez les Collectivités depuis des années et puis là vous nous dites que si dans vingt ans, à un moment on doit passer à la caisse, venez-donc pour nous couvrir. Autrement on ne peut plus rien garantir". Donc il me semble dans ce cas-là qu'il serait intéressant (cette délibération je ne sais pas quoi faire, parce que c'est vrai que, en tant que Maire, voter une délibération, j'aurais tendance à faire confiance à Monsieur

le Maire), en s'appuyant peut-être sur le syndicat de regroupement, d'avoir pour le coup une position très ferme, dans la négociation des acteurs publics locaux, sur cette convention qui je crois a une durée de vingt-cinq ans, mais cela il faudrait le vérifier (là aussi je ne suis pas un spécialiste), et les contraintes et peut-être les exigences que doivent avoir les Collectivités. Vous avez parlé des câblo-opérateurs. On connaît les dégâts que ça fait sur la voirie. A partir du moment où on refait un trottoir, une semaine après ils refont une tranchée, et on sait le chantage qui est fait pour les enfouissements de réseaux etc. Et je pense qu'il faut exiger que tout ça soit mis dans une convention, surtout si éventuellement on n'a pas le choix et que dans x années, on devrait compenser une mise en concurrence, on devrait compenser financièrement. Je pense qu'il faut qu'on fasse, qu'on porte très fort nos exigences à l'égard d'opérateurs comme Enedis. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Je partage votre point de vue. Ce qui veut dire que ce n'est que les prémices d'un combat qui risque d'être assez long, non pas contre une technologie, mais contre les manières de procéder des opérateurs. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 2 CONTRE : M. NASSE, M. MOREAU),

S'OPPOSE au remplacement des compteurs actuellement en service et fonctionnels par des compteurs dits intelligents et ce, sur le territoire de la commune de Juvisy-sur-Orge.

6) Motion pour la création dès 2018 d'une voie cyclable sécurisée sur le Pont reliant Draveil à Juvisy

CONSIDERANT que plusieurs projets de création de réseaux cyclables sont actuellement pilotés par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et que l'un d'entre eux prévoit une connexion arrivant au pont de Juvisy depuis Draveil, et desservant notamment les berges de la Seine depuis la Base de loisirs de Draveil,

CONSIDERANT qu'en semaine, ce pont est un passage obligé pour les cyclistes venant de Draveil pour prendre le train à la gare de Juvisy, et que beaucoup de familles l'empruntent le week-end à vélo depuis Juvisy pour rejoindre la Base de Loisirs de Draveil,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par les cyclistes Juvisiens, Draveillois et des communes voisines pour circuler sur ce pont inadapté pour les vélos et dangereux pour leur sécurité,

CONSIDERANT que par une pétition, les citoyens interpellent les élus locaux, départementaux et régionaux pour réclamer une voie cyclable sécurisée reliant Juvisy à Draveil sur le pont de la Première Armée française,

CONSIDERANT que la création de cette voie cyclable sécurisée favoriserait très certainement l'augmentation du nombre d'utilisateurs de ce mode de transport écologique,

CONSIDERANT qu'il conviendrait par ailleurs dans le cadre de la réalisation de cette piste cyclable, de revoir les modalités de circulation des piétons, poussettes, personnes à mobilité réduite et non-voyants, qui sont très difficiles voire impossibles vu l'étroitesse des trottoirs actuels,

RAPPELANT les préconisations des associations de quartier et celles des groupes de travail à ce sujet,

PRECISANT que des études ont été réalisées, notamment par le Département de l'Essonne, relatives à l'optimisation de l'usage du pont de la Première Armée Française pour les transports en commun, les cyclistes et les piétons,

RAPPELANT les études et engagements du Département de l'Essonne concernant la tête de pont « Juvisy » et la réalisation d'une voie nouvelle en bord de Seine,

RAPPELANT les études, réservation d'emprises susceptibles de permettre un nouvel ouvrage de franchissement du faisceau ferroviaire au nord du pont actuel permettant une continuité éventuelle des transports collectifs,

Intervention de Monsieur Chauffour : « Les associations juvisiennes, une en particulier, celle du Bord de Seine, mais les autres s'y sont associées, se sont beaucoup mobilisées en ce domaine, qui va au-delà d'ailleurs des seules pistes cyclables. C'est globalement l'usage du pont, le problème des transports en commun, l'usage, la tête de pont, la voie du bord de Seine etc. Il y a eu un travail très important et c'était un travail qui, il faut le souligner, vient d'une association, relayé ensuite au sein d'un groupe de travail entre associations et Municipalité, qui a été porté auprès des instances. Donc je trouvais ça intéressant quand même de le rappeler, parce que c'est pour le coup de la démocratie directe. C'est les prémices de la démocratie participative, si on peut le dire de cette manière-là. Et d'autre part, parce qu'il y a quand même des engagements qui ont été pris à l'époque, et je vais le dire crûment : le Département s'était engagé à réaliser des financements, à la fois au minimum sur la tête de pont et sur une partie de la voie nouvelle, et que ces financements ont purement et simplement, et sous une ancienne

majorité (là aussi je le dis sans mettre en cause, enfin si, je mets en cause), été utilisés, d'après mes informations, pour un autre projet, c'est le contournement d'Orly. Alors le contournement d'Orly est sans doute indispensable, mais je trouve un peu paradoxal que ce qui a été voté sur un plan pluriannuel, et tout simplement sans que personne n'en ait été officiellement informé, ait été remis en cause. Et je rappelle enfin qu'il existe encore, et c'est vrai qu'il faut mieux le savoir dans la mémoire collective, des emprises, proches d'ailleurs de l'école Tomi Ungerer, au cas où dans vingt, trente ans, quarante ans, vos prédécesseurs, les nôtres, auraient la bonne idée de permettre une bonne circulation des transports en commun, pour qu'ils ne soient pas bloqués par le faisceau ferroviaire. Là aussi c'était une demande au départ des associations de quartier, donc je trouvais intéressant de le rappeler, pour notre mémoire collective et pour l'action de ceux qui se sont engagés, Monsieur Moreau en fait partie, mais je souhaiterais y associer également fortement Monsieur Subitte, parce que c'était pas un des moindres acteurs, et il y en a d'autres à ce sujet, y compris François Lauzeral. »

Intervention de Monsieur Salvi : « Je remercie Monsieur le Maire et l'ensemble des élus ici qui ont soutenu l'idée de cette motion, qui vous a été proposée par Mounia Benaili et moi-même, suite à une pétition qui a donc été initiée par des citoyens juvisiens. Et je crois que cette pétition en est aujourd'hui à mille signatures. Donc cette piste cyclable sécurisée sur le pont de Seine (personnellement cela fait plus de dix ans qu'on la demande), j'espère bien qu'en 2018, grâce à cette motion, le Conseil Départemental va faire le nécessaire pour la réaliser sachant qu'il y a des moyens simples, par exemple, on peut très bien accrocher une passerelle en bois pour pouvoir assurer la création de cette piste sécurisée avec des coûts relativement faibles et une possibilité de rendre cette piste compatible avec un certain nombre d'usages que vous connaissez tous. Donc je voterai évidemment pour et je voulais juste (tout à l'heure on a parlé de Linky) vous dire qu'il y a un numéro spécial de "Que choisir ?", qui nous permet d'appréhender un peu mieux le sujet, et un certain nombre d'arguments qu'on n'a pas listés dans la délibération, aussi qui sont à mettre en avant. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Juste pour terminer sur ce projet de voie cyclable, j'étais en début de semaine à une réunion où j'avais la double casquette, puisque je suis un peu sur les deux Villes. Et le Conseil Départemental, je pense, n'a pas été complètement sourd à la pétition ou à nos motions, puisqu'ils ont mis effectivement à l'étude, cette notion d'encorbellement, qui pourrait effectivement être installée sur le pont de la Première Armée. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPUIE la demande des citoyens juvisiens et plus largement essonniens, afin que le Conseil Départemental et le Conseil Régional fassent de la création d'une voie cyclable sécurisée sur le Pont reliant Draveil à Juvisy une priorité pour les budgets de 2018.

DEMANDE que dans le même temps, profitant desdits travaux, ces modalités de circulation douces soient totalement revues pour être adaptées aux besoins des piétons, poussettes, personnes à mobilité réduite et non-voyants.

PRECISE que la réalisation de ces travaux est urgente au vu du développement important de ce moyen de transport « doux et propre » et du fait qu'il est du ressort des élus locaux, départementaux, régionaux de pourvoir à la sécurité des citoyens de nos territoires.

PRECONISE d'associer les représentants des pratiquants du vélo et des circulations douces, des personnes à mobilité réduite et non-voyants, à la définition et la finalisation de ce projet, étant entendu que parmi les critères à prendre en compte, outre la libre mobilité des usagers, est le caractère sécurisé et réglementaire des cheminements proposés.

Service Urbanisme et Foncier

7) Cession des lots de copropriété de l'immeuble sis 1- 5 avenue François Mitterrand à Athis-Mons au Département de l'Essonne

Madame Huriez rappelle que la Ville de Juvisy-sur-Orge a acquis en 2010 des lots de copropriété de l'immeuble « Concorde » afin d'y intégrer ses services d'action sociale et d'y développer une plateforme regroupant les services sociaux de la Ville d'Athis-Mons et la Maison des Solidarités du Département de l'Essonne :

- Les lots de copropriété 206 et 207 correspondent aux locaux à usage de bureau,
- Les lots de copropriété 243 à 249 correspondent aux 7 places de stationnement situés au sous-sol.

En juillet 2016, suite à des dysfonctionnements organisationnels, les services de l'action sociale de la Ville de Juvisy ont intégré l'Espace Marianne libérant les locaux de la plateforme sociale.

Conjointement la Ville de Juvisy et le Département de l'Essonne :

- concluent un bail précaire à échéance de décembre 2017, pour permettre l'usage des locaux au profit de la Maison des Solidarités,

et

- conviennent du principe d'un transfert de propriété desdits lots de copropriété, formalisé par un échange de courriers permettant d'engager la procédure nécessaire, et notamment l'estimation du service du domaine.

Suite à l'avis domanial, la Ville de Juvisy formule une offre de cession à hauteur de 385 000 euros correspondant à l'estimation de 350 000 euros augmentée de la marge de négociation de 10%. Par courrier en date du 5 octobre 2017, le Président du Conseil Départemental de l'Essonne a donné son accord sur cette offre.

Il convient à présent que les assemblées délibérantes, Conseil Municipal et Commission Permanente, confirment cet accord pour permettre la vente d'ici fin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de céder les lots de copropriété n° 206 et 207 correspondant aux surfaces de bureaux et les lots n° 243, 244, 245, 246, 247, 248 et 249 correspondant aux 7 places de stationnement en sous-sol de l'immeuble sis 1-5 rue François Mitterrand à Athis-Mons.

DECIDE de la cession au Département de l'Essonne au prix de 385 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches rendues nécessaires et à signer l'acte de vente.

DESIGNE Maître Perrin, Notaire à Athis-Mons, pour la régularisation de l'acte.

DIT que la recette sera inscrite au budget.

Service Education-Jeunesse

8) Avenant n°1 à la Convention entre les communes de Juvisy-sur-Orge et d'Athis-Mons relative au groupe scolaire Tomi Ungerer

Madame Pommereau indique que par délibération en date du 30 juin 2016, une convention a été conclue entre les communes de Juvisy-sur-Orge et d'Athis-Mons afin de définir le mode de gestion et de financement liés à l'accueil des enfants d'Athis-Mons scolarisés au sein du groupe scolaire Tomi Ungerer.

Depuis la rentrée 2017, la Ville de Juvisy a ouvert un accueil de loisirs sans hébergement au groupe scolaire Tomi Ungerer pour les mercredis après-midi des semaines scolaires.

La Ville d'Athis-Mons a souhaité que les élèves, résidant sur la commune d'Athis-Mons et scolarisés au groupe scolaire Tomi Ungerer, puissent être accueillis dans les locaux périscolaires de cette école, les mercredis après-midi des semaines scolaires, pour l'année 2017/2018.

Un accord a été trouvé entre les communes de Juvisy-sur-Orge et d'Athis-Mons quant à l'accueil, le fonctionnement et la facturation de ce service :

- La Ville de Juvisy-sur-Orge accueillera les enfants athégiens fréquentant le périscolaire du mercredi après-midi au sein des locaux du groupe scolaire Tomi Ungerer.
- La Ville d'Athis-Mons assurera, chaque trimestre, sur présentation d'un récapitulatif des frais, le remboursement à la Ville de Juvisy-sur-Orge des fréquentations du périscolaire du mercredi après-midi. La facture sera établie sur la base du coût de la ½ journée par enfant facturé à la Ville de Juvisy-sur-Orge par le délégataire du service public d'animation en direction des enfants de la ville, au regard du nombre d'enfants préinscrits.
- La Ville d'Athis-Mons refacturera les charges correspondantes à la fréquentation au périscolaire du mercredi après-midi aux familles athégiennes, avec application des quotients familiaux de la Ville d'Athis-Mons, à l'instar des autres élèves de son territoire.
- Les familles athégiennes procéderont à la préinscription auprès de la Mairie d'Athis-Mons qui les transmettra au délégataire du service public, dans les délais prévus au règlement de fonctionnement. A défaut, l'enfant ne sera pas accueilli.
- Les enfants athégiens seront accueillis dans la limite des capacités d'accueil des locaux.

Il est prévu que les enfants de chaque commune fréquenteront l'accueil de loisirs extrascolaire de leur collectivité pour les journées des petites et grandes vacances.

Cet accord fait l'objet de l'avenant n°1 à la Convention entre les communes de Juvisy-sur-Orge et d'Athis-Mons relative au groupe scolaire Tomi Ungerer.

Intervention de Monsieur Salvi : « Je ne sais pas si c'est l'objet, mais j'en profite pour vous poser une question relative à la seconde phase de la zone d'activité concertée, je ne sais pas si c'est le terme ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « d'aménagement concerté ».

Intervention de Monsieur Salvi : « d'aménagement, pardon, oui, merci. Donc qui a été non-autorisée, puisqu'il y a eu un défaut de procédure, et que donc la première phase a été construite dans des normes qui ne sont pas celles qui auraient dû être, puisqu'en fait elle aurait dû faire l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation globale. Donc je voulais savoir où on en était de cette seconde phase. »

Réponse de Monsieur le Maire : « J'aurais du mal à vous parler du projet dans sa globalité puisque nous n'étions pas là à l'époque, mais peut-être que Monsieur Chaufour voudra en dire quelques mots. Sur la ZAC côté Athis-Mons, effectivement elle a été relancée après qu'elle a été bloquée, je dirais, au niveau préfectoral notamment. Cela veut dire que les projets ont été relancés avec toutes les autorisations qui vont avec, et donc des livraisons qui sont prévues je crois vers la fin de l'année 2019, pour les bâtiments qui jouxtent directement la ZAC que j'appellerais juvisienne. »

Intervention de Monsieur Salvi : « Donc nous allons avoir droit à une enquête publique. »

Réponse de Monsieur le Maire : « On n'est pas sur le territoire juvisien, Monsieur Salvi. Donc ça m'ennuie d'en parler en Conseil Municipal de Juvisy, mais ça relève d'Athis-Mons et les enquêtes publiques ont déjà eu lieu à ma connaissance. »

Intervention de Monsieur Chaufour : « Là aussi j'ai entendu beaucoup de choses. En matière de zone d'aménagement concerté, il y a un certain nombre de règles et entre autres, celle de déléguer à un aménageur, des responsabilités. Ce qui a été fait puisque c'est le principe même d'une zone d'aménagement concerté. C'est que l'aménageur se substitue à la Commune, aussi bien pour la réalisation, la négociation avec les promoteurs, les équipements publics, les voiries, etc. C'est l'aménageur qui a la responsabilité de mener à bien les procédures. A l'époque, les procédures qui ont été mises en œuvre étaient là-aussi, sur la base des conseils, erronés ou non (je suis incapable de le dire et honnêtement ça ne m'intéresse pas énormément), respectées. C'est-à-dire que, que ce soit l'enquête publique, que ce soit..., tout a été respecté. Honnêtement je suis incapable de savoir si l'aménageur, Essonne Aménagement, a bien fait son travail. Franchement, ce que je sais en revanche, parce que j'aime beaucoup le côté procédurier après. Restons quand même dans l'envie d'une ville. Cette zone est à l'origine une friche extrêmement polluante, une des plus polluantes de l'Essonne, qui est restée ainsi pendant plusieurs décennies. Des métaux lourds, du mercure etc., qui se déversaient directement dans la nappe, dans la Seine. A cet endroit-là, nous avons eu dans une période tout à fait extraordinaire, la joie d'avoir 800 habitants de plus, c'était le fameux "gang des parcmètres". Il se trouve qu'il avait trouvé résidence à Juvisy, dans des locaux de ces friches. Franchement, ce sont 800 habitants qui ont été difficiles à gérer et les riverains s'en souviennent. Et je me souviens également à cette époque avoir eu l'occasion, de signer (comme d'ailleurs Monsieur le Maire nous propose de le faire sur Linky), là aussi j'avais assumé ma responsabilité avec le propriétaire des terrains, le groupe Rothschild, un accord de Maquignon, qui était tout simplement à la demande du Préfet de l'Essonne, l'accord que si on arrivait à faire évacuer ces squatteurs, que le propriétaire, puisque la Ville n'avait aucun droit, démolirait ces (on ne peut même pas les appeler bâtiments) espèces de bouts de ferraille qui ne tenaient pas debout. Lorsque je parle de ce gang des parcmètres, je parle également de prostitution infantine, je parle également de tuberculose, etc. Parce que c'est de ça dont il était question. Que aujourd'hui, on en soit à se dire que pour des raisons de procédure, ce problème-là, qui heureusement n'a pas perduré à Juvisy, mais doit perdurer à Athis-Mons (et là encore je ne suis pas à Athis-Mons), je trouve ça inacceptable. Je trouve ça inacceptable, et que à un moment ou à un autre, que l'on prenne telle ou telle argutie pour que globalement on reste sur des situations désastreuses (parce que c'est désastreux ce qui existe à Athis-Mons et qu'on a subi aussi longtemps), je trouve que, à un moment, on est à l'envers de notre responsabilité et pour ma part, je m'insurge sur cette manière de faire. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Si vous me permettez plus prosaïquement, la délibération concernait les accueils de loisirs, et le centre de loisirs Tomi Ungerer. Je vous remercie d'y avoir répondu, car c'est une question que l'on se posait et vous y avez parfaitement répondu. Je reviens donc à cette délibération, en sachant que j'avais été interpellé par plusieurs familles athégiennes parce qu'effectivement elles ne comprenaient pas que leur enfant allait à l'école en semaine et qu'il ne pouvait pas venir à l'accueil de loisirs. Et je dois dire que grâce à nos bonnes relations avec la mairie d'Athis-Mons, on a réussi à trouver rapidement cette solution. Donc je reviens à la délibération et vous demande donc s'il n'y a pas d'autres prises de position, sur cette délibération, de bien vouloir voter. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

9) Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » AAP 2017 entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Académie de Versailles

Madame Pommereau précise que le plan numérique vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui.

Celui-ci a pour objectif de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants, à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové.

En 2016, la Ville de Juvisy-sur-Orge a équipé les écoles élémentaires Michelet et Tomi Ungerer en classes mobiles.

Rappel :

Coût 2016 : 24 713,10€ de matériel pour Michelet et Tomi Ungerer (+ 23 356€ pour le câblage de l'école Michelet), soit un total de : 48 069,10€

Subvention perçue : 12 356,55€ pour Michelet et Tomi Ungerer

Le Conseil Départemental renouvelle l'opération de déploiement grâce au plan numérique de tablettes en équipement mobile individuel pour les élèves des collèges, pour l'année 2017.

Afin de finaliser la couverture du Plan Numérique sur la commune, la Ville de Juvisy-sur-Orge souhaite acquérir des classes mobiles pour l'élémentaire Jaurès.

L'Académie de Versailles s'engage à verser une subvention exceptionnelle pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles.

Cette subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile et le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile qui ne comprend pas le câblage.

Madame Pommereau précise : « Il y avait eu des questions lors de la Commission n°3. Il avait été demandé s'il s'agissait de tablettes ou de PC. Il s'agit uniquement de tablettes, parce que l'Education Nationale ne subventionne que les tablettes. Par contre l'enseignant a un PC de façon à pouvoir introduire les éléments qu'il a besoin de faire entrer dans ces tablettes. Ces tablettes se trouvent sur des chariots mobiles ou des valises, en fonction de la structure de l'établissement. Aucune tablette (ça aussi c'est une question qui a été posée) n'est confiée aux élèves à l'extérieur de l'école, ça reste toujours et uniquement interne à l'établissement scolaire. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Académie de Versailles.

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

10) Convention de mise à disposition d'installations aquatiques du territoire « Piscine Suzanne Berlioux » 17 rue Jules Ferry - 91260 Juvisy-sur-Orge et/ou « Centre Aquatique les Portes de l'Essonne » 9 rue Paul Demange - 91200 Athis-Mons pour l'accueil des scolaires du 1^{er} degré

Madame Pommereau rappelle que par circulaire du 7 juillet 2011, « l'apprentissage de la natation à tous les élèves est déclaré priorité nationale et inscrite dans le socle commun de connaissances et compétences. Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) et doit être acquis dès la classe de 6^{ème} et au plus tard en fin de 3^{ème}.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs. »

Afin de mettre en œuvre cet apprentissage, la piscine de Juvisy-sur-Orge ayant fait l'objet d'un transfert de compétences à l'ancienne agglomération « les Portes de l'Essonne », l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre met à disposition des établissements scolaires élémentaires publics et privés sous contrat de la Ville de Juvisy-sur-Orge, les établissements aquatiques de son territoire à savoir : les personnels, l'installation proprement dite et les équipements qui y sont affectés. Ainsi, l'accueil des écoles élémentaires Jean Jaurès, Edmond Michelet, Tomi Ungerer, ainsi que l'école privée Sainte Anne se fait à la piscine Suzanne Berlioux.

Les installations aquatiques sont mises à disposition par l'EPT à la Ville de Juvisy-sur-Orge à titre onéreux. Le tarif de l'EPT applicable est celui du créneau scolaire du 1^{er} degré, à savoir au 1^{er} septembre 2017 de 142,80 euros.

Les modalités de mise à disposition des équipements aquatiques de l'EPT à la ville de Juvisy-sur-Orge sont précisées dans la convention jointe. La convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018 et est renouvelable par reconduction expresse.

Intervention de Monsieur Chauffour : « Une question. Il n'y a pas de problème pour la mise à disposition, mais il me semble qu'à une époque (alors c'est peut-être un autre titre), nous avons une subvention du Département pour la mise à disposition des établissements scolaires, je ne sais pas si celle-ci existe encore ou non. »

Réponse de Monsieur le Maire : « C'est pour le collègue. »

Intervention de Monsieur Chauffour : « Ah oui vous avez raison, ça concernait essentiellement le collège. »

Intervention de Monsieur Salvi : « J'en profite pour poser une question que j'avais déjà posée à Monsieur Reda. Que devient la CALPE ? Est-ce qu'elle a toujours une existence juridique ? Comment se passe le transfert entre CALPE, EPT ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Nous ne sommes plus dans la CALPE, mais dans le Territoire 12 Grand-Orly Seine Bièvre, qui a donc regroupé 24 communes. Donc la CALPE n'existe plus en tant que telle, mais elle a été intégrée dans ce nouveau territoire. Elle est intégrée dans un territoire de plus grande ouverture. On attend la prochaine conférence territoriale pour voir effectivement l'organisation que pourra prévoir notre nouveau gouvernement et notre Président de la République. Mais votre question n'est pas dénuée de fondement, notamment parce qu'on calcule actuellement les transferts de charges entre les uns et les autres, et ça a des incidences financières plus qu'importantes. Et on aura à en délibérer avant la fin de l'année pour une application au 1^{er} janvier 2018, ce qui nous montre toute la complexité des choses. J'en reviens quand même aux installations aquatiques. Donc on a bien voulu que nos enfants apprennent à se servir d'un ordinateur, on voudrait qu'ils apprennent à nager et qu'ils sachent tous se mouvoir dans l'eau. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre portant mise à disposition d'installations aquatiques du territoire « Piscine Suzanne Berlioux » 17 rue Jules Ferry - 91260 Juvisy-sur-Orge et/ou « Centre Aquatique les Portes de l'Essonne » 9 rue Paul Demange - 91200 Athis-Mons pour l'accueil des scolaires du 1^{er} degré.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

Service Petite Enfance

11) Renouvellement de l'agrément du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s et du projet de fonctionnement de 2018 à 2021

Madame Baustier-Costa informe que le dispositif RAM a été créé par la Ville pour faire face à la hausse du nombre de demandes de place en crèche, à une demande exponentielle des familles au développement des modes de garde et à la nécessité d'accompagner les parents et les assistantes maternelles.

Ce dispositif est agréé et financé par la CAF. Plus précisément, la CAF propose une subvention de fonctionnement : la prestation de service unique. Cette prestation de service se formalise par la signature d'une convention d'objectifs et de financement par établissement.

Pour le RAM, la prestation de service est adossée aux dépenses de fonctionnement du relais dans la limite de 40% d'un montant plafond fixé annuellement.

Par ailleurs, la CAF finance la moitié d'un poste de responsable animatrice dans le cadre du contrat enfance jeunesse. Le nombre d'ETP est calculé en fonction du nombre d'Assistants Maternelles (AM) sur la Ville (à titre indicatif 70 AM = 1 ETP).

La convention d'objectif et de financement actuelle a été signée pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2016. Elle a été prolongée exceptionnellement pour une durée d'un an en 2016, en l'absence de l'animatrice du Relais (impossibilité pour le service de travailler sur le nouveau projet de fonctionnement en l'absence de cette dernière). Elle arrive donc à échéance le 31/12/2017.

En effet, pour renouveler l'agrément, ainsi que la convention d'objectifs et de financement, la CAF demande d'élaborer un projet de fonctionnement. La durée de l'agrément étant passée désormais à 4 années, le projet de fonctionnement du RAM annexé à ce dossier a été conçu pour les années 2018 à 2021.

Il est important de préciser que le projet du RAM a évolué en 2017. En effet, le nombre d'ETP est passé à 1.3 ETP (contre 0.8 sur le précédent projet de fonctionnement 2015-2016). Il s'agit concrètement d'un mi-temps d'éducatrice de jeunes enfants déjà existant qui a été basculé sur ce dispositif. Aussi, le projet de fonctionnement présenté est réorganisé en fonction de cette extension. Cette augmentation s'explique par une hausse du nombre d'assistantes maternelles sur la Ville (74 actuellement) et une demande forte des familles et des assistantes maternelles.

Le financement de la CAF augmentera donc sur la période 2018-2021 du fait de l'augmentation du nombre d'assistantes maternelles et de l'augmentation du nombre d'ETP sur le RAM.

Intervention de Monsieur Chauffour : « Pas de problème sur cette délibération. Simplement, on peut se féliciter sur ce qu'il y a à la fin, c'est-à-dire qu'on arrive enfin à voir augmenter le nombre d'assistantes maternelles, ce qui est plutôt une bonne nouvelle, parce que c'est extrêmement difficile de renouveler cette fonction-là. »

Intervention de Monsieur le Maire : « Je précise qu'on a pris l'écriture inclusive puisqu'on a des assistants et des assistantes maternelles. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales afin de renouveler l'agrément et la convention d'objectifs et de financement pour le RAM pour une durée de 4 ans,

VALIDE le dossier pour l'agrément du RAM présentant le projet de fonctionnement 2018-2021,

VALIDE les documents demandés par la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir une subvention de fonctionnement.

Questions orales de Monsieur Salvi :

Intervention de Monsieur Salvi : « Je ne reviendrai pas sur l'épisode malheureux de l'abattage des arbres sur la place, ni sur la disparition de la pelouse, qui ont des conséquences en terme d'impacts et d'actions contre le réchauffement climatique, et d'actions contre la perméabilisation des sols. Puisqu'on sait aujourd'hui qu'il faut à l'inverse augmenter la perméabilité des sols pour éviter toutes les problématiques que nous avons eues l'année dernière en termes d'inondations, et que par ailleurs il faut replanter des arbres et faire en sorte qu'il y ait de plus en plus de végétation en ville pour éviter les impacts du réchauffement climatique. Et donc ce qui a été fait là est quand même contraire à tout sens de l'histoire aujourd'hui. Et je mettrai aussi de côté l'aspect affectif et patrimonial que représentait ce cèdre qui était devant. »

1/ Salle Jean Lurçat

Depuis presque 2 ans maintenant, la salle Lurçat est en travaux. Il n'y a jamais eu de présentation de ce projet.

Qui a décidé de ce projet et qui en est le maître d'ouvrage ?

Qui est l'architecte ?

Combien a coûté ce projet ?

Quel en a été l'objet ?

Qu'a-t-il été fait en matière d'économies d'énergie et d'énergie renouvelable.

Quel est le niveau d'économies d'énergie par rapport à la situation précédente sur lequel s'engage son maître d'œuvre ?

En Allemagne, on fait un diagnostic initial et on met en place un suivi pour vérifier les performances du bâtiment ; est-ce prévu ?

Quel est le projet sur le parvis ? Qui est le maître d'ouvrage ?

Combien coûte l'aménagement de ce parvis ?

S'il y avait des jets d'eau, combien de consommation électrique cela va générer pour la Ville ?

Intervention de Monsieur Chauffour : « Peut-être que ça me permettra au moins d'aborder quelques éléments de réponse. Parce qu'en l'occurrence, le projet de réfection totale de ce qui s'appelait "la salle des fêtes" et une fois n'est pas coutume, a été pensé de manière pluriannuelle, sur une période de dix ans, en fonction des subventions potentielles. Donc il a commencé dans une première phase, qui a coûté de mémoire, 2,7 millions. Et il s'agissait à l'époque (c'était financé essentiellement par le Conseil Régional), d'aller de la transformation de ce qui était une salle des fêtes qui n'existait plus, en salle de spectacle, parce qu'une salle des fêtes n'était pas subventionnable. Donc du jour au lendemain, c'est pour ça que ça s'est appelé "Espace Jean Lurçat", avec un certain nombre de travaux très importants, sur la charpente, sur les loges, sur l'espace lui-même sur la scène, etc. Et à l'époque, il n'y avait pas la capacité d'engager le financement de la totalité, notamment le problème des baies, tout ce qui est lié justement aux problématiques énergétiques etc. ; et vous savez très bien qu'elle était, entre autres, la pénibilité de cet espace, que ce soit lorsqu'il faisait chaud, un petit moins lorsqu'il faisait froid, mais parce que ça coûtait beaucoup trop cher pour les moyens de la Collectivité. Et comme à l'époque, nous savions qu'il serait probablement dans les compétences de l'agglomération (qui était encore la CALPE à l'époque) et du Département, de financer à 100% une deuxième phase de travaux. La Communauté d'Agglomération avait accepté d'ailleurs de mettre la totalité du financement de son contrat départemental sur l'espace Lurçat de Juvisy, pour engager la deuxième phase des travaux, et là vous serez mieux outillé que moi pour apporter les réponses techniques.

En ce qui concerne le parvis en revanche, je suis pour le coup, plus surpris. Ce n'est pas qu'à titre de nostalgie, que j'ai du mal à voir des arbres disparaître. Je ne suis pas un grand spécialiste de l'effet de serre donc je n'ai pas la même expertise que Monsieur Salvi. Mais ce cèdre faisait partie quand même, pas uniquement d'une histoire. Il m'est arrivé, en responsabilité de Maire, d'être amené à décider de l'abattage d'un arbre, à trois reprises. Les peupliers, notamment pour la plus grande part d'ailleurs (c'est ceux qu'on connaît le moins), à côté du stade

Perrin. Devant l'espace (ce qui était à l'époque la salle des fêtes), il y en a quand même trois qui sont tombés le même jour sur une voiture, qui ne ressemblait plus à une voiture (heureusement il n'y avait personne dedans). Parce que le peuplier est un arbre à durée de vie relativement limitée. Des marronniers, qui étaient des marronniers très malades, comme la plupart des marronniers d'Europe. Et à la suite, entre autres de la tempête, il y a eu un diagnostic qui a été réalisé par le SIVOA, sur des arbres qui pouvaient être susceptibles d'être des arbres à risque potentiel. Donc il y a eu l'abattage je crois de neuf, mais là l'histoire pourrait peut-être me détromper, je ne suis pas certain du nombre. Donc il y avait eu un diagnostic effectivement très fouillé. En revanche, le cèdre n'en faisait pas du tout partie. Donc c'est vrai, ça m'étonne. Après, c'est sûr qu'on peut toujours améliorer une ville mais réaliser une belle esplanade avec des jolies choses... On n'est plus au temps de Versailles, on n'est plus dans une période où tout à coup on se rêve à une esplanade très belle. J'ai entendu dire qu'on voulait mettre des fontaines, ok. Vous allez me dire, Monsieur Reda nous le disait souvent lorsqu'il était Maire : "c'est un choix de la majorité donc ce n'est pas le choix de l'opposition". Autant vous dire que là nous sommes plus qu'hostiles : abattre deux arbres pour mettre des fontaines, et pour créer une belle esplanade, en l'honneur de Juvisy. A la limite lorsqu'on met des blasons on dit que c'est un petit peu de l'argent fichu en l'air, mais pourquoi pas. Mais lorsqu'on crée une esplanade, déjà ça coûte très cher, on abat deux arbres magnifiques et franchement c'est extrêmement choquant. »

Réponse de Madame Falguières : « Je vais essayer de prendre les choses dans l'ordre. On viendra au parvis dans un deuxième temps. Les questions de Monsieur Salvi. Qui a décidé du projet ? Le projet a été décidé d'un commun accord entre l'ex-CALPE, puisqu'elle n'existe plus, et la Ville. Le projet est forcément continué par l'EPT12, qui en a la gestion. L'architecte est le cabinet A/Concept. Le projet de la réfection de l'espace Lurçat, combien a-t-il coûté ? Les chiffres qui sont donnés, c'est 3,9 millions d'euros. L'objet de la rénovation est la mise en conformité, la réhabilitation et l'optimisation du bâtiment, mais je pense que Monsieur Chaufour l'a très bien expliqué auparavant. Les économies d'énergie c'est effectivement l'un des buts de cette rénovation. Il y a eu un bilan et un audit qui ont été faits et je crois que vous l'avez. Il vous a été remis par Monsieur Moreau. En ce qui concerne le parvis, effectivement on ne pouvait pas avec un si beau bâtiment, laisser le parvis en l'état. Donc on a effectivement choisi de faire un projet qualitatif, qui a été présenté en comité de quartier. Alors c'est vrai que vous n'avez pas dû avoir le visuel, parce que vous parlez effectivement de disparition d'espaces verts et d'arbres. Alors effectivement il y a un mélèze qui a été déplanté puis replanté dans le Parc aux oiseaux, et des cèdres qui ont été effectivement abattus, mais on s'est appuyé sur des diagnostics techniques, notamment sur une étude du cabinet Riboulet qui nous donnait ces arbres en mauvaise santé ou en état moyen. La maîtrise d'ouvrage du parvis, c'est l'EPT12, pour un montant de 360 000 euros. Et la Ville prend à sa charge les jets d'eau. Alors effectivement ça peut être des personnes qui sont très contentes d'avoir des jets d'eau, ça se fait dans beaucoup de communes. Je suis désolée que ça ne vous plaise pas. C'est cependant de l'eau recyclée, enfin de l'eau en réseau fermé bien entendu, ce n'est pas une consommation d'eau et qu'après l'eau est perdue. C'est un cycle fermé. Pour la consommation électrique, pour la Ville, cela ne coûtera rien, puisque le branchement électrique va se faire dans le bâtiment Lurçat. Ce que je n'ai pas dit, et ce que je voulais également dire, c'est que dans la présentation qui vous a été faite en comité de quartier, sur les images, vous avez vu qu'on réhabilitait deux espaces verts qui sont peut-être un petit peu plus petits que ceux qui étaient là, mais qui vont revenir. Donc deux espaces verts, avec des bancs. Et on replante deux arbres, une fois que les réseaux auront été faits, une fois que la place aura été rénovée en granit, qui sont deux liquidambers. »

Intervention de Madame Clerc : « Je voudrais juste rectifier, la présentation en comité de quartier a été faite, mais ça c'était une fois que les arbres étaient déjà abattus. »

Réponse de Madame Falguières : « Un arbre. »

Intervention de Madame Clerc : « Oui un arbre mais il était déjà trucidé, l'autre était déjà en cours d'assassinat. Donc la diapo on l'a vue de très très loin, on n'a pas vu grand-chose, on est même incapables (on en a reparlé avec ceux qui étaient présents, certes on n'était pas au premier rang), de dire exactement ce qu'on voyait. Ça a été tellement rapide que ce n'était pas possible, et il ne me semble pas qu'on ait parlé d'autres lieux ce jour-là. Et puis, pour ce qui est du bâtiment, c'est effectivement suivi par l'EPT bien sûr, mais pas le parvis. L'EPT fonctionnant en coopérative de communes. Il y a des possibilités de répondre à des projets présentés par des communes. L'EPT, ça se discute en conférence des Maires théoriquement, accepte ou n'accepte pas, approuve ou n'approuve pas des projets qui peuvent être présentés. Et l'EPT a accepté de financer une partie, donc la somme que vous avez donnée tout à l'heure, pour une partie de la réfection. Et d'ailleurs, quel est le coût des fontaines pour la Ville ? »

Réponse de Madame Falguières : « 23 000 euros. »

Intervention de Madame Clerc : « C'est donc ce qui reste à la charge de la Ville ? »

Réponse Madame Falguières : « Oui. »

Intervention de Madame Clerc : « D'accord. C'était tout. »

Réponse de Monsieur Reda : « Je me permets simplement quelques éléments de réponse supplémentaires, sans faire un historique trop lourd, mais sur l'espace Jean Lurçat en lui-même. Etienne Chaufour a fort bien rappelé qu'effectivement ça s'inscrivait dans une forme d'œcuménisme et de consensus autour de la nécessité de rénover

ce qui est la plus grande salle de spectacle du territoire et de l'agglomération. Pour autant je souligne quand même, et ce n'est pas pour un satisfecit, loin de là, mais que ce projet a résisté à une quadruple alternance, celle des Villes de Juvisy, de Savigny, d'Athis-Mons et de la CALPE en général, et à l'alternance du Département. Deux phénomènes d'alternance qui auraient pu à un moment remettre en cause, d'abord le consensus des Villes autour du ciblage du contrat départemental sur une seule Ville et sur un seul équipement, puisqu'on a la possibilité de faire plusieurs subventions séparées. Et l'alternance du Département qui a continué à s'engager dans le dossier. Donc je voudrais saluer le fait que non seulement ça a été un consensus des Villes avant et après, et que ça ait résisté aux changements politiques, ce qui prouve bien qu'il y a une vraie volonté d'équipement culturel sur le territoire. D'autant que cela n'est pas seulement un équipement matériel, puisque ça a été aussi accompagné par la création de l'établissement public Les Bords de Scènes, dont je suis le Président et qui a permis aussi d'étendre l'action culturelle, pas seulement sur l'agglomération mais à d'autres acteurs et qui sera gestionnaire (pour le compte de l'EPT Grand-Orly, qui en a la compétence), de cet équipement culturel. Tout cela a été discuté en Conseil communautaire, avant les changements politiques, après les changements politiques. Je me souviens très bien que la délibération a été prise à l'unanimité du Conseil communautaire ; et la présentation, si elle a été faite effectivement dans le cadre du Conseil communautaire, a aussi été faite en Comité de quartier Centre au mois de mars, je crois, de cette année. On avait fait venir le Directeur des Bords de Scènes, avec lequel nous avons travaillé, pas tant sur le volet technique économie d'énergie, qui représente une grosse part de l'investissement, puisque c'était aussi une exigence du contrat départemental et de la CALPE, mais aussi sur les préconisations techniques puisque l'objectif est aussi d'accueillir une programmation culturelle plus ambitieuse avec d'autres types de spectacles, avec des artistes qui auront des locaux beaucoup plus adaptés à leurs pratiques artistiques, ce qui était aussi loin d'être le cas que certains équipements de l'espace Lurçat précédent. Et plus de modularité aussi, plus d'efficacité en termes de gestion des ressources humaines, puisque juste pour rappel, l'ancien espace Jean Lurçat, c'était un ou deux jours de temps homme pour visser, dévisser les gradins si on voulait faire passer la salle de spectacle en version salle des fêtes, et vice-versa. Donc là avec un gradinage automatique, on aura aussi des gains de temps, des gains de manutention, et donc plus d'amplitude d'ouverture potentiellement pour les spectacles, mais aussi pour les événements ou les associations qui en feraient la demande. Je n'ai pas entendu jusqu'à présent de remise en cause de ce projet et je voudrais vraiment insister sur le fait que c'était une volonté partagée et très forte du territoire. Concernant le parvis, je veux bien en assumer une grande part puisque je me suis rendu compte qu'en menant ce projet, on n'avait rien prévu sur le parvis de l'espace Jean Lurçat ; ce qui me paraissait totalement aberrant de ne pas mettre en miroir une esplanade et une vraie place qui serait également une place de rassemblement et une place potentiellement exploitable pour faire des spectacles, devant l'espace Jean Lurçat. Et j'ai donc demandé à ce qu'on utilise notre crédit de voirie, pour réaliser un équipement et une esplanade sur le parvis Jean Lurçat. Après, les contingences que sous-tendent la réalisation de ce parvis, j'en suis sincèrement désolé, mais on a évidemment, à un moment, l'ambition de faire quelque chose, et ça se heurte potentiellement à des aléas de ce type. Et je voulais finir sur cette touche "développement durable". Je crois qu'il faut avoir un débat apaisé sur les choses, et que ces combats un peu affectifs, et parfois éloignés des réalités techniques et des réalités de terrain, me semblent un peu à mille lieux des préoccupations qu'on voudrait avoir pour construire une ville durable et une métropole durable. J'étais ce matin en votre nom au Conseil de la Métropole du Grand-Paris, dont je suis le Président de la Commission du Développement durable, et avec le Vice-Président en charge de la nature en ville (puisque c'est son titre), nous avons travaillé sur la stratégie nature de la Métropole. Qu'est-ce que cette stratégie nature ? C'est d'avoir un diagnostic partagé sur la question de la nature en ville et notamment sur la question des arbres, et d'avoir une charte de l'arbre à l'échelle métropolitaine ; et surtout de partager des préconisations communes entre élus mais aussi avec les services techniques des Villes, des Agglomérations etc, et les cabinets qui interviennent pour nous, pour préserver le maximum d'arbres dans la Métropole, et surtout en replanter. Et des exigences qui doivent s'appliquer, et j'en finirai par-là, à la fois au domaine public mais aussi au domaine privé. Parce que j'entends moins hurler lorsqu'on abat un arbre, deux arbres ou trois arbres dans un jardin où on construit un immeuble ; parce que c'est sur le domaine privé, c'est caché, on ne le voit plus. Alors ça excite tout le monde quand c'est devant une salle de spectacle en plein centre-ville, mais ça a moins fait réagir lorsque c'était des projets immobiliers, y compris accordés par d'autres Municipalités, et qui effectivement se traduisent par des disparitions d'arbres. Donc tout ça pour vous dire que je pense qu'il faut des diagnostics partagés, et il faut surtout des objectifs, pour replanter des arbres, et effectivement pour garantir un équilibre de la nature en ville. Donc je ne voudrais pas qu'on s'accroche et qu'on passe des heures sur la question d'un arbre, c'est très triste, je partage totalement votre constat. Mais c'est surtout "qu'est-ce qu'on veut faire après ?", en se protégeant aussi de certains projets qui soient privés, immobiliers, ou des projets de transports qui pourraient mettre à mal cet équilibre naturel de la ville. »

Intervention de Madame Clerc : « J'ai par contre apprécié Monsieur Perrimond ce que vous avez dit l'autre soir à la fin du Comité de quartier. C'est que vous vous engagiez à ce que pour les projets de ce type, que la population soit informée au préalable et que ce soit un petit peu discuté. »

Intervention de Monsieur Salvi : « J'ai plein de choses à dire. Le discours de Monsieur Reda est tout à fait symptomatique de la problématique de l'éloignement entre les citoyens et les élus. C'est-à-dire que les élus ont un discours, et en fait ils ont des pratiques totalement en incohérence avec leurs discours, tant au niveau national, régional, départemental et donc local. Quand vous évoquez la légitimité des élus, qui ont tous, droite ou gauche, poursuivi ce projet, quelle légitimité vous avez eue ? Ce projet-là, je ne l'ai pas vu dans les tracts de campagne. Les citoyens n'ont pas été concertés, le Conseil Municipal lui-même ne l'a pas été. Donc ce que je disais tout à l'heure effectivement, les Conseillers municipaux ne servent à rien, ne servent plus à rien ; les simples Conseillers

municipaux. Ensuite on parle d'économies d'énergie. Quand je vois un bâtiment comme celui-là, qui est exposé plein-ouest : qu'a-t-on fait pour éviter l'ensoleillement direct ? Puisque maintenant nous n'aurons plus d'arbres pour protéger. En plus c'était des arbres à feuilles persistantes, c'est-à-dire qu'il y a encore des feuilles en hiver, donc ce qui est quand même pour une fois intéressant, puisque c'est quand même une donnée, en termes de nature, très importante. Donc j'aimerais savoir, Madame Falguières, ce qui va être mis en place pour faire un suivi et garantir ce que vous a promis l'architecte. Les architectes je m'en méfie car ils veulent toujours des trucs très beaux, mais en fait en termes d'économies d'énergie, en termes de maintenance et en termes justement de problématique de lutte contre le réchauffement climatique, aujourd'hui ils n'ont pas encore intégré ces données-là. J'ai encore plein de choses à dire. Oui le branchement, l'électricité ne va pas coûter à la Ville, mais il va falloir produire l'électricité. On la produit comment ? Avec du nucléaire, du charbon, du fioul ? C'est important car on nous parle aujourd'hui qu'on va tous consommer des voitures électriques, mais comment on va produire l'électricité. Je parle de coût global, écologique, social et économique. C'est les trois piliers de ce qu'on appelle l'écologie. Donc franchement sur ce projet-là, je l'ai écrit (je crois que vous avez vu mes mails, ils n'étaient pas tendres), je ne vous sens pas, Monsieur Reda en tous cas (Monsieur Perrimond je vais voir), défenseur de l'écologie. Et quand je pense, Monsieur Reda, que vous êtes Président de la Commission du Développement durable, excusez-moi, ça me fait sourire. J'en ai vu des Présidents de Commission de Développement durable. Ça veut dire quoi "développement durable" ? Ça veut dire développement économique durable. Donc c'est durable mais on ne sait pas ce qu'il y a dedans. Donc je vous le dis, ce sujet-là, qui n'a pas du tout été concerté, ça m'a mis en colère, et je vais le rester pendant très longtemps.

Réponse de Monsieur le Maire : « Juste pour conclure. Je dirais qu'en tant que Maire, j'assume la continuité des dossiers, aussi bien sur l'espace en lui-même ; et je reconnais que ça a été un projet de longue haleine, et je me félicite que ça se soit situé dans une continuité, bien qu'il y ait eu une alternance. Sur le parvis, j'assume aussi les responsabilités qui sont les miennes dans le suivi. J'ai reçu des habitants à la Mairie, qui m'ont fait part de leur émotion, et je la comprends très bien. J'essaie de retenir la leçon des choses. Je me suis exprimé, j'ai dit que sur les prochaines opérations de ce type, il y aurait une concertation, que ce soit sur des opérations immobilières ou sur des opérations d'égavage et autres. Et je tiens à vous signaler d'ailleurs qu'on en a une de prévue le 6 novembre prochain, concernant l'égavage des arbres et l'abattage de certains d'ailleurs. Il faudra qu'on en discute, sur le boulevard de la Cascade. »

2/ Eclairage public

La Ville compte-t-elle comme le suggère la pétition que je vous ai adressée et lancée par "Agir pour l'environnement" étudier les modalités d'une meilleure gestion de l'éclairage et réduire voire supprimer les éclairages inutiles ?

Réponse de Madame Falguières : « C'est la CALPE qui depuis un certain nombre d'années gère l'éclairage sur la commune, et qui a fait un certain nombre de choses que je vais essayer de vous détailler. Tout d'abord, avant il y avait des ballons fluos (je ne sais pas si ça parle à tout le monde), et au fur et à mesure ils ont été remplacés par une technologie qu'on a appelé "au sodium", et puis maintenant, on remplace les "sodium" par une technologie LED, que tout le monde connaît, que tout le monde a chez soi, qui a pour but effectivement de baisser la consommation en électricité. Ce que vous n'avez peut-être pas vu, sur les voies qui ont été refaites récemment en éclairage (rue Jules Ferry, avenue du Général de Gaulle, rue Paul Doumer, toutes impasses du centre-ville, d'autres rues également), la nuit il y a un abaissement de 30%. Ça ne se voit pas. J'ai posé plusieurs fois la question. Ça ne se voit pas à l'œil nu. Et pourtant l'éclairage diminue de 30%. Ce qu'il faut savoir, c'est que, quand on remplace un lampadaire, vous avez une baisse de consommation de 15% par foyer lumineux. Si vous avez une consommation de 10 euros, ça ne vous fait plus que 8,5 euros à régler. Il y a également des coupures partielles nocturnes, notamment dans nos parcs. On m'a indiqué le Parc des Grottes, le square Cheveaux et le Parc de la Mairie. Je ne sais pas si vous avez été récemment dans le Parc de la Mairie la nuit. Vous avez un nouveau système, tout a été refait (l'éclairage), avec ces nouvelles technologies, et vous avez un éclairage au pas, à l'avancement. C'est-à-dire que vous avez les bornes qui s'allument au fur et à mesure que vous avancez, et vous avez une temporisation de 30 secondes (de mémoire). Donc les choses se font doucement, ce n'est peut-être pas suffisant pour vous Monsieur Salvi, mais il y a quand même des choses qui changent et des choses qui sont mises en place. Et j'ai même oublié de vous parler des horloges astronomiques qui permettent des allumages et extinctions harmonisés et pertinents, qui se déclenchent quand la nuit tombe. »

Réponse de Monsieur le Maire : « On pourra éventuellement et même sûrement si vous le demandez, vous donner également copie des référentiels techniques qu'ont édités la CALPE et maintenant l'EPT12, sur tout ce qui concerne l'éclairage public. »

Intervention de Madame Falguières : « Après il y a des Communes qui ont effectivement coupé l'éclairage la nuit, de 23h à 6h du matin. Les retours que j'ai pu avoir, en lisant un petit peu les articles de presse etc., c'est que vous avez un fort sentiment d'insécurité qui découle en fait de la suppression. Dans certains endroits, on peut peut-être le faire mais effectivement on ne pourra pas passer toute la ville avec une suppression de l'éclairage public à 23h ou à minuit. »

Intervention de Monsieur Chauffour : « Il y a deux débats en un. Il y a un débat sur « comment éclairer mieux et moins consommateur d'énergie ? » Et il me semble qu'en ce domaine-là, à Juvisy, sur l'EPT etc., on fait des progrès et c'est très bien de les exploiter. Il y a un deuxième débat qui est beaucoup plus complexe. C'est justement ces fameuses zones non-éclairées. J'ai souvenir de m'être opposé au fait notamment de rendre non-éclairée la RN7. Parce qu'il y avait effectivement deux questions : une question qui était essentiellement posée par les utilisateurs de l'Observatoire Camille Flammarion ; et une autre question (parce qu'il y avait une expérimentation sur des voies dites nationales ou autoroutières pour la sécurité routière) du non-éclairage. Je m'y suis opposé (et d'ailleurs en réunion de quartier, le sujet a été évoqué), parce que ça crée effectivement un problème d'insécurité majeur. Et je crois qu'à cet égard, ceux qui ont fait le choix (des communes ont fait le choix) du non-éclairage, il y a deux motifs à ça et les deux, à mon avis, sont condamnables. Le premier est de considérer qu'en n'éclairant pas tel ou tel espace, il sera inutilisé, ce qui est totalement faux. Parce que si réellement on veut utiliser un parc, un espace ou quoi que ce soit, même s'il n'est pas éclairé, et surtout pour un usage contestable, ce n'est pas le problème de la lumière qui va arrêter tel ou tel. Donc ça a été une sorte de décision "d'affichage", en disant "je n'éclaire plus tel ou tel parc la nuit, parce qu'il n'y aura plus de consommation de drogue". A ma connaissance, d'après les retours, ça n'a absolument pas diminué la consommation de drogue, peut-être que ça a diminué la facture électrique. Mais sincèrement, excusez pour la trivialité des propos, mais en l'occurrence, ça me fait une belle jambe. Je pense que ce n'est pas responsable. Le deuxième sujet était effectivement de choisir, parce qu'il est bien question de ça. Je comprends qu'on ne va pas opposer des insectes à des humains, c'est un débat qui en soi ne peut pas exister, parce que c'est un débat qui relèverait du non-sens. Mais la responsabilité de la Ville, en l'occurrence, en la matière, c'est une responsabilité de garantir une tranquillité publique, une capacité à être serein. J'habite pour ma part au bord de l'avenue d'Estienne d'Orves, qui est très fréquentée, de jour comme de nuit. Et c'est heureux, parce que c'est une voie qui va à la gare, qui mène à la gare routière provisoire, qui pendant l'hiver, va amener au Lycée Pagnol. Et j'ai du mal à imaginer ce que pourrait donner ce type d'axe si on faisait des choix. Et on pourrait reproduire cet exemple. Alors évidemment, j'habite avenue d'Estienne d'Orves, c'est caricatural, on ne va pas arrêter d'éclairer l'avenue d'Estienne d'Orves. Mais enfin j'ai souvenir d'habitants, et surtout de personnes âgées, qui a des moments de coupure électrique, à 3h du matin, appelaient directement, en l'occurrence le Maire ou d'autres, en disant "nous sommes paniqués". Alors après il faut juger. Mais il faut juger en responsabilité. Est-ce qu'on fait le choix de mettre des personnes en situation d'inquiétude, de panique, d'insécurité, ou est-ce qu'on fait d'autres choix ? Pour ma part ma décision est prise.

3/ Stationnement illégal sur les trottoirs

Ayant assisté à la première demi-heure de la réunion de Comité de quartier Centre, Monsieur Mathieu nous a précisé les modalités légales de stationnement dans la Ville.

Que fait-on pour sanctionner les propriétaires de véhicules qui stationnent régulièrement sur les trottoirs générant ainsi une gêne pour les piétons et les poussettes et un danger possible pour ceux-ci, puisqu'ils sont parfois obligés de descendre sur la route pour les contourner. La responsabilité du Maire serait de mon point engagée si par malheur un accident survenait.

Enfin, des véhicules prennent l'habitude de stationner sur la place de l'église, je ne savais qu'il y avait un parking. Prévoyez-vous là aussi de verbaliser ?

Réponse de Monsieur le Maire : « C'est une question récurrente qu'on a eue lors de tous les Comités de quartier. Les instructions que j'ai données à la Police Municipale, c'est d'être particulièrement sévère, notamment pour tous ces problèmes de stationnement. Mais on ne peut pas mettre un policier derrière chaque conducteur et malheureusement les incivilités se multiplient. Il y a toute une déclinaison des amendes pour stationnement : stationnement illégal, abusif, dangereux, très dangereux et autres. Je peux vous dire que la semaine dernière, la Police Municipale a sanctionné par au moins 460 PV sur le parking en une seule journée. Alors on a l'impression qu'il n'y a pas de PV parce que maintenant c'est des PV électroniques, mais je peux vous dire que les PV sont mis, ça c'est la première solution. La deuxième solution, c'est de reprendre aussi des stratégies de type mobilier urbain : remettre des potelets pour empêcher le stationnement notamment devant l'église. Mais enfin ça devient pénible d'avoir à répondre par ce type de stratégie alors que s'il y avait un peu plus de civisme parmi les citoyens, on y arriverait certainement mieux. Ce que je vous propose c'est d'ailleurs qu'on continue le débat puisque le mois prochain, lors que prochain Conseil Municipal, on aura notamment à débattre de toute la stratégie du stationnement payant, puisqu'au 1^{er} janvier 2018, on aura une réforme complète de ce système et de cette tarification. »

Intervention de Madame Clerc : « En tous cas, samedi dernier, il y avait autant de voitures à côté de l'église que d'habitude, et il n'était même pas possible de passer à pied. Parce qu'elles sont tellement serrées. Ça doit pas être dissuasif. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Donc on va reprendre des dispositions techniques type mobilier urbain (potelets et autres).

Intervention de Madame Clerc : « Avec toute la montagne de photos que je vous envoie. »

Intervention de Madame Clerc : « En tous cas, samedi dernier, il y avait autant de voitures à côté de l'église que d'habitude, et il n'était même pas possible de passer à pied. Parce qu'elles sont tellement serrées. Ça doit pas être dissuasif. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Donc on va reprendre des dispositions techniques type mobilier urbain (potelets et autres). »

Intervention de Madame Clerc : « Avec toute la montagne de photos que je vous envoie. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Je vous en remercie. Mais je ne remercie pas ceux qui se garent mal, je peux vous le dire. »

Intervention de Madame Clerc : « Je peux vous donner les endroits qui sont perpétuels. Il y en a un certain nombre, c'est tout le temps, tout le temps, tout le temps. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Je rêverais moi-même d'être assermenté pour pouvoir mettre des PV et sanctionner ces mauvais comportements. »



La séance est levée à 22h35.



Le Maire

Michel PERRIMOND